

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 5 septembre 2024 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Sainte-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #5 - Doris Gilbert
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

152-09-24

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 15 ET 27 AOÛT 2024
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Comptes fournisseurs au 5 septembre 2024
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
 - 6.1 - Service incendie
 - 6.2 - Travaux rue Langevin et route 204
 - 6.3 - Parc industriel
 - 6.4 - Fossé - Boul. Lessard
 - 6.5 - Programme d'aide à la voirie locale
 - 6.6 - Débroussailleuse
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
 - 7.1 - Oeuvre des loisirs
 - 7.1.1 - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
 - 7.2 - Centre sportif Claude-Bédard
 - 7.2.1 - Travaux de réfection de la toiture
 - 7.2.2 - Avis de motion - Règlement d'emprunt
 - 7.2.3 - Adoption du projet de règlement d'emprunt no 232-24
 - 7.3 - Régie inter des déchets de CJLLR / achat de camion
 - 7.4 - Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail
 - 7.5 - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés / Cercle de Fermières
 - 7.6 - Regroupement d'achats - Carburants en vrac
 - 7.7 - OMH des Etchemins
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - FQM
 - 8.2 - TRÉSCA
 - 8.3 - Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins
 - 8.4 - Ville de Saint-Georges
 - 8.5 - Mini-Scribe
- 9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants:

- 6.5 Programme d'aide à la voirie locale
- 6.6 Débroussailleuse
- 7.2.2 Avis de motion - Règlement d'emprunt
- 7.2.3 Adoption du projet de règlement d'emprunt no 232-24
- 7.7 OMH des Etchemins

ADOPTÉE

153-09-24

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 15 ET 27 AOÛT 2024

Les procès-verbaux des séances du 15 et 27 août 2024 ont été envoyés aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Doris Gilbert,
Et résolu à l'unanimité:

QUE les procès-verbaux des séances ci-dessus mentionnées soit adopté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

154-09-24

4.1 - Comptes fournisseurs au 5 septembre 2024

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 5 SEPTEMBRE 2024

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C2400444	PARENTAIME MAISON DE LA FAMILLE	300,00	300,00
C2400445	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	250,00	250,00
C2400445	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	2,75	2,75
C2400446	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	989,83	989,83
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	634,44	634,44
	YVAN GAGNON	396,66	396,66
	MARCO VENABLES	34,29	34,29
C2400447	RVARC INC - EN FIDUCIE	470,80	
C2400448	AON HEWITT	7 139,95	
C2400449	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	17 103,23	
C2400450	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	6 435,96	
C2400451	LES FORMULAIRES DUCHARME INC.	511,07	
C2400452	SOGETEL INC.	602,14	
C2400453	GROUPE CT	1 114,40	
C2400454	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	60,00	
C2400455	COOP STE-JUSTINE	3 038,58	
C2400456	CONSTRUCTION ABENAKIS LTEE	65 593,56	
C2400457	HYDRO-QUEBEC	461,99	
C2400457	HYDRO-QUEBEC	2 317,39	
C2400458	BROUSSEAU SPORTS & FILS	140,72	
C2400459	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	445,70	
C2400460	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	138,66	
C2400461	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	734,01	
C2400462	PUROLATOR COURRIER LTEE	8,34	
C2400463	SERGE CARRIER ET FILS INC.	10 477,92	
C2400464	DORYFOR INC.	11 411,85	
C2400465	CAMIONS GLOBOCAM BEAUCE INC	535,68	
C2400466	DENDROTIK INC.	681,57	
C2400467	PLOMBERIE M.S. JACQUES INC.	805,51	
C2400468	UAP INC.	1 257,21	
C2400469	LES HUILES DESROCHES INC.	5 098,69	

C2400470	EUROFINS ENVIRONEX	915,78	
C2400470	EUROFINS ENVIRONEX	590,40	
C2400470	EUROFINS ENVIRONEX	67,84	
C2400471	SERVICES INFORMATIQUES KEVEN VACHON	80,46	
C2400472	DJL RIVE SUD	4 301,72	
C2400473	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	3 150,32	
C2400474	LE PRO DE LA NIVELEUSE	141,41	
C2400475	GLS	31,13	
C2400476	TOROMONT CAT QUÉBEC	1 675,27	
C2400477	PJB INDUSTRIES INC	3 273,92	
C2400478	GROUPE M.G.A.	300,14	
C2400479	BERNIER BOIS FRANC INC	57,49	
C2400480	USINAGE XPRESS DE BEAUCE INC	3 679,20	
C2400483	MINISTRE DES FINANCES	448,55	
C2400484	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	846,47	
	TOTAL	158 753,00	2 607,97
	SOLDE À PAYER	156145,03	
	ENCAISSE	299678,19	

TRAVAUX ROUTE 204 & RUE LANGEVIN

C2400481	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	13931,67	
C2400482	EXCAVATION BOLDDUC INC.	678184,57	
	TOTAL / AOÛT	692116,24	

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité:

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1 - Service incendie

Il n'y a pas de nouveau dans ce dossier.

155-09-24

6.2 - Travaux rue Langevin et route 204

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte les prix soumis par Les Excavations Bolduc en lien avec les différents ajustements demandés dans les directives de chantier émises par CIMA+ pour un montant net de 11 233,27\$ plus taxes.

ADOPTÉE

6.3 - Parc industriel

Selon les informations reçues de l'ingénieure Élisabeth Lessard-Giguère, les analyses de sol ne sont pas concluantes relativement à l'imperméabilisation du sol et elle n'est donc pas en mesure de dire que l'étang est étanche. En fait, il y a de l'eau dans le bassin de rétention mais elle peut provenir aussi de la nappe phréatique.

La norme prévue au certificat d'autorisation est de 10^{-9} alors que les résultats obtenus varient de 10^{-3} à 10^{-7} .

Selon les tests de sols, les matériaux sont trop contaminés.

Il va donc falloir installer une membrane bentonitique telle que prévue au certificat d'autorisation de ministère de l'Environnement.

Élisabeth va nous transmettre un estimé pour l'installation de cette membrane.

6.4 - Fossé - Boul. Lessard

Le conseil aimerait recevoir une demande écrite de la part de Francis Jacques pour l'installation de blocs en bordure du fossé avant de prendre une décision dans ce dossier.

6.5 - Programme d'aide à la voirie locale

Le directeur général informe le conseil municipal qu'il a appris lors de la séance d'information tenue par des représentants de ministère des Transports et de la Mobilité durable que nous devons déposer des plans et devis signés pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet redressement du programme d'aide à la voirie locale et ce, contrairement à l'information obtenue précédemment de la rencontre à cet effet tenue le 14 mai à Lac-Étchemin.

6.6 - Débroussailleuse

Le conseil est informé de la possibilité d'installer une débroussailleuse sur le chargeur sur roues pour l'entretien des rangs.

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Oeuvre des loisirs

La prochaine réunion de l'Oeuvre des loisirs aura lieu le 10 septembre.

156-09-24

7.1.1 - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine appuie l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme 'Nouveaux horizons pour les aînés' dans le but de poursuivre l'aménagement du parc sur le terrain du Centre sportif Claude-Bédard par la mise en place de sentiers éclairés et sécuritaires qui relieront le terrain de pétanque (Projet Favoriser la bienveillance et l'inclusion par la proximité, phase 1 » déposé en septembre 2023) et les autres zones sur le même terrain;

QUE ledit conseil municipal est d'avis que ces aménagements amélioreront l'accès à l'ensemble des installations, ce qui favorisera une meilleure inclusion des aînés et améliorera leur participation sociale.

ADOPTÉE

7.2 - Centre sportif Claude-Bédard

7.2.1 - Travaux de réfection de la toiture

Suite à la rencontre tenue avec l'entrepreneur, les travaux de réfection de la toiture de la patinoire du Centre sportif devrait débuter le 7 octobre et se terminer à la mi-décembre.

7.2.2 - Avis de motion - Règlement d'emprunt

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Linda Gosselin, conseillère, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement visant à autoriser la reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard et à procéder à un emprunt pour un montant suffisant pour en acquitter le coût.

Linda Gosselin, conseillère

157-09-24

7.2.3 - Adoption du projet de règlement d'emprunt no 232-24

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 232-24

Projet de règlement d'emprunt numéro 232-24 décrétant une dépense de 5 656 915\$ et un emprunt de 1 700 000\$ visant à autoriser des travaux de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard ainsi qu'à abandonner le règlement d'emprunt numéro 206-22.

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Justine a adopté, lors de séance ordinaire du 3 février 2022, le règlement d'emprunt numéro 206-22 décrétant une dépense de 3 200 000\$ et un emprunt de 1 700 000\$ visant à autoriser des travaux de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard;

Attendu que le nouvel estimé de l'architecte daté du 20 novembre 2023 fait état de travaux estimé, avant taxes, à 5 656 915\$ selon l'annexe A;

Attendu que le conseil municipal juge à propos d'adopter un nouveau règlement d'emprunt décrétant une dépense de 5 656 915\$ selon l'annexe B et un emprunt de 1 700 000\$;

Attendu que l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine a reçu la confirmation d'une aide financière de 1,233,660 \$ accordée par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec pour la réalisation de ces travaux;

Attendu que l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine a reçu la confirmation d'une aide financière additionnelle de 370 098\$ accordée par le Gouvernement du Québec pour la réalisation de ce projet portant ainsi l'aide financière maximale accordée pour ce projet à 1 603 758\$;

Attendu que l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine a reçu la confirmation d'une aide financière de 2 342 301\$ accordée par le Gouvernement du Québec à l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine pour la réalisation de ce projet dans le cadre du volet 1 du Programme PAFIRSPA;

Attendu que l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine s'engage à remettre la totalité de ces aides financières à la Municipalité de Sainte-Justine sur réception de ces sommes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et il est résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement numéro 232-24 suivant:

ARTICLE 1. Le présent projet de règlement porte le titre de "Projet de règlement d'emprunt numéro 232-24 décrétant une dépense de 5 656 915\$ et un emprunt de 1 700 000\$ visant à autoriser des travaux de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard ainsi qu'à abandonner le règlement numéro 206-22.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard selon l'estimé préparé par François Gagnon architecte, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, joint au présent règlement comme annexe A ainsi que par l'estimation détaillée préparée par Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier, en date du 5 septembre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 656 915\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 700 000\$ sur une période de 25 ans.

Il est également autorisé à affecter un montant de 10 856\$ provenant du fonds général.

Il est entendu que les aides financières maximales de 3 946 059\$ allouées à l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine seront remises à la Municipalité de Sainte-Justine sur réception de chacun de ces montants et ce, conformément à l'entente conclue à cet effet avec l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine et jointe au présent règlement comme annexe C.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation d'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

158-09-24

7.3 - Régie inter des déchets de CJLLR / achat de camion

Attendu que le conseil d'administration de la Régie intermunicipal des déchets de CJLLR a adopté lors de sa séance ordinaire du 27 août 2024 le règlement d'emprunt numéro 1-2024 décrétant une dépense de 530 000\$ et un emprunt de 470 000\$ pour l'acquisition d'un camion muni d'une benne à chargement latéral automatisé devant servir à la collecte des matières résiduelles;

Attendu que pour effectuer cet achat, ladite Régie intermunicipale se doit d'effectuer un emprunt de 470 000\$, remboursable en cinq (5) ans sur une dépense totale de 530 000\$;

Attendu qu'en vertu de l'article 607 du Code municipal du Québec, le conseil de chaque municipalité doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et que s'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé;

En conséquence de ce qui précède,

Il est proposé par Doris Gilbert,
Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de Sainte-Justine approuve le règlement d'emprunt no. 1-2024 tel qu'adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de CJLLR à sa séance ordinaire du 27 août 2024 et soumis à ce conseil municipal pour adoption.

ADOPTÉE

159-09-24

7.4 - Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine a adopté une telle politique le 7 mars 2019 (résolution n° 48-03-19) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Sainte-Justine abroge la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 7 mars 2019 (résolution n° 48-03-19).

QUE la Municipalité de Sainte-Justine adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* telle que déposée au conseil municipal.

ADOPTÉE

160-09-24

7.5 - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés / Cercle de Fermières

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine appuie le Cercle de Fermières de Sainte-Justine pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme "Nouveaux Horizons pour les aînés" pour l'achat d'équipements visant à faciliter leur travail et à renouveler certains équipements à l'intérieur de la Salle Claudia-Gagné.

ADOPTÉE

161-09-24

7.6 - Regroupement d'achats - Carburants en vrac

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Tanguay,
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU' un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le

fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

7.7 - OMH des Etchemins

Monsieur Jean-Guy Labbé informe le conseil municipal qu'il n'y a pas de nouveau dans le projet de regroupement des OMH et le dossier de l'adoption des rapports financiers suit son cours.

8 - CORRESPONDANCE

162-09-24

8.1 - FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé « ÉcoÉnergie 360 » (ci-après « ÉcoÉnergie 360 »), soit une initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine désire bénéficier du programme ÉcoÉnergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE pour évaluer l'admissibilité des travaux au programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux de la Municipalité de Sainte-Justine doivent être colligés et utilisés par la FQM, ÉcoÉnergie 360 Inc. ou tout autre intervenant ou partenaire au programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine déclare sa volonté de participer au programme d'ÉcoÉnergie 360 et autorise la prise d'informations, d'inventaires ou analyses pouvant être effectuées par la FQM, ÉcoÉnergie 360 Inc., et tout autre intervenant ou partenaire au programme, afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Justine ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou ÉcoÉnergie 360 inc pour l'exécution de travaux selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables;

Il est proposé par Linda Gosselin,

Et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine confirme son intention de participer au programme ÉcoÉnergie 360 ;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine autorise le directeur général à :

- collaborer avec FQM, ÉcoÉnergie 360 Inc. et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d'informations, d'inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Justine ;
- transmettre à FQM, ÉcoÉnergie 360 Inc. et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d'accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d'énergie;
- signer la lettre d'acceptation se trouvant en annexe A de la présente résolution et à remplir toutes formalités afin de donner effet à cette lettre d'acceptation;
- effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

8.2 - TRÉSCA

Une rencontre de réseautage régionale organisée par la Table régionale d'économie sociale de Chaudière-Appalaches se tiendra le 12 septembre à Saint-Damien.

Cette rencontre a pour but d'échanger avec les entreprises collectives de Bellechasse et des environs sur les projets, les besoins et les réussites de ces entreprises.

163-09-24

8.3 - Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins

Il est proposé par Doris Gilbert,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 2 758,31\$ à la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins à titre de contribution financière pour l'année 2024-2025 de cet organisme.

ADOPTÉE

164-09-24

8.4 - Ville de Saint-Georges

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine appuie la Ville de Saint-Georges dans ses démarches visant à présenter les Jeux du Québec à l'été 2027.

ADOPTÉE

8.5 - Mini-Scribe

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ pour le mois de septembre est remis aux membres du conseil.

165-09-24

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par André Ferland,

Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée à 21h25.

ADOPTÉE

Directeur général et greffier-trésorier

Maire